

LANGUE D'ACCÈS

L'information accordée doit être présentée dans l'une des trois langues officielles (bichelamar, anglais et français), telle que requise par le/la requérant(e).

Si l'information est demandée dans l'une des langues officielles, l'organisme gouvernemental ou l'entité privée compétente ou l'entité privée concernée doit traduire cette information dans la langue requise, pendant une période de temps raisonnable et gratuitement.

FRAIS DE REPRODUCTION

L'accès à l'information est gratuit. Toutefois, les frais de reproduction peuvent être imposés à l'information, sauf pour une information personnelle, une reproduction de l'information d'intérêt public et si l'Agent DAI a manqué de se respecter le délai requis pour répondre à une demande.

Un frais de reproduction n'est pas remboursable si le retard est causé par des facteurs que l'Agent DAI ne peut pas contrôler.

Dans le cas des organismes gouvernementaux, les frais de reproduction doivent être payés à la Caisse publique au service des Finances.

Les frais de reproduction à imposer par les organismes gouvernementaux, une entité privée compétente ou une entité privée ne doivent pas dépasser 50.000 VUV.

VISION

Favoriser une administration publique ouverte, responsable et participative à tout le peuple de Vanuatu.

QU'EST-CE QUE LE DAI?

Le Droit à l'information (DAI) signifie que des personnes et organisations ont un droit juridiquement reconnu de demander ou d'obtenir des informations, sauf exception, auprès des organismes publics, dans certains cas, et des organismes privés dispensant des fonctions publiques.

Les individus ont également le droit d'avoir accès et de corriger toute information personnelle détenue par les organismes publics et privés les concernant. Le droit à l'information est un droit fondamental de l'homme déclaré par les Nations Unies.

#raetblongsave

Si vous avez besoin de plus de renseignements, veuillez contacter :

Section du Droit à l'information

Bureau du Premier ministre
SPR 9053
Téléphone + 678 23150 VOIP : 2680
Courriel : rti@vanuatu.gov.vu
Facebook : facebook.com/raetblongsave
Site Web : www.rti.gov.vu



DROIT À L'INFORMATION

INFORMATION POUR LES HAUTS FONCTIONNAIRES



SECTION DU DROIT À L'INFORMATION

QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION?

Une information comprend toute documentation sous toute forme, y compris des :

documents, manuscrits, notes de service, courriels, conseils, communiqués de presse, circulaires, arrêtés, registres, contrats, rapports, échantillons, photographies, films, enregistrements sonores, cartes, plans, graphiques ou desseins, modèles, données détenues sous toute forme électronique et informations sur tout organisme privé pouvant être accédées par une autorité publique en vertu d'une toute autre loi en vigueur en ce moment.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DAI

Vanuatu a maintenant une Loi DAI publiée dans le Journal officiel le 6 février 2017. La Loi DAI sera mise en œuvre sur une période de deux ans et demi, et s'appliquera à tous les ministères, services et autorités publiques, organismes de droit public et entreprises publiques (détenues entièrement par l'État ou en partie financées par l'État).

Dans les six mois qui suivent la publication de la Loi DAI dans le Journal officiel, un arrêté sera émis par le Premier ministre pour déclarer les organismes gouvernementaux dont cette Loi s'applique. Un autre arrêté sera émis 14 mois après le premier pour couvrir les autres organismes.

Au terme de ces 24 mois, un dernier arrêté sera émis pour couvrir tous les organismes gouvernementaux et les entités privées compétentes.

PUBLICATION PROACTIVE

Tous les organismes gouvernementaux, les entités privées compétentes et les entités privées doivent publier régulièrement des informations décrivant leur institution et leurs responsabilités, règles, directives, heures d'ouverture, titre, adresse de bureau, Agent DAI et autres informations requises en vertu du sous-titre 1 du titre 2 de la Loi DAI N°13 de 2016.

EXEMPTIONS EN VERTU DE LA LOI DAI

Dans le but de protéger le bien-être du gouvernement de Vanuatu, certaines informations sont exemptées en vertu de la Loi DAI, dont :

- *Les informations personnelles.*
- *Les privilèges juridiques.*
- *Les informations d'intérêt commercial confidentiel, public économique,*
- *Les informations de sécurité nationale, de sites patrimoniaux et d'environnement,*
- *L'élaboration de politique et les opérations des organismes.*

GESTION DES DOSSIERS & INFORMATIONS

Tous les organismes gouvernementaux et les entités privées compétentes doivent améliorer leurs systèmes de gestion des dossiers afin de faciliter la Loi DAI. Les systèmes de gestion des dossiers qui conviennent sous-tendent tous les régimes de diffusion des informations.

Une information doit être créée comme il faut, localisée, détenue et accessible afin de s'assurer que son accès soit efficace. Sans système qui convient, une information peut être manipulée, supprimée ou détruite, et à la fin, son intégrité peut être remise en question.

Les hauts fonctionnaires seront obligés de suivre une formation et des cours de remise à niveau sur les pratiques de gestion des dossiers qui conviennent, y compris la détention et la destruction des dossiers.

Le gouvernement est engagé à s'assurer que les systèmes de gestion des dossiers soient améliorés afin de faciliter le DAI.

Donner effet au droit à la liberté d'expression.

Fournir un accès aux informations détenues par les organismes gouvernementaux

POURQUOI LA LOI EST-ELLE IMPORTANTE ?

La Loi relative au droit à l'information ::

- *Indique l'engagement du gouvernement de Vanuatu à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'homme.*
- *Aide à réaliser les objectifs prescrits dans le PNDD.*
- *Encourage l'utilisation des innovations TIC afin d'aider à l'ouverture au public des informations détenues par le gouvernement.*
- *Inclut les citoyens dans le processus de prise de décision.*
- *Promeut la bonne gouvernance et la responsabilité dans l'administration publique et les autres organismes.*
- *Soutient et protège tous les droits de l'homme.*
- *Lutte contre la corruption et l'expose.*
- *Aide à faire de Vanuatu un pays riche, sain et prospère.*

OBJECTIFS

Augmenter la participation du public dans la gouvernance.

Promouvoir la transparence, la responsabilité et le développement national en valorisant & éduquant le public à comprendre et agir sur la base de leur droit à l'information.

Établir des mécanismes volontaires et obligatoires afin de donner au public le droit d'accès à l'information.